

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 01 juin 2015*

**N°45/06/2015 : CONTENTIEUX LE BARS - VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 4 QUAI
MONTMURAT - AUTORISATION DU MAIRE POUR LA MISE EN JEU DE LA CLAUSE
RESOLUTOIRE**

*L'an deux mille quinze, le lundi 01 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la
Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur
convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code
Général des Collectivités Territoriales, le 26 mai 2015.*

Etaient présents : 39

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES,
Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO,
Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT,
Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle
LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI,
Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES,
Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Valérie RABAULT, Arnaud
GUITARD, Carole GARCIA, Pauline BLANC, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 6

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Christian PEREZ, Véronique LAGARRIGUE à Jean TEKPRI,
Monique VALAT à Brigitte BAREGES, Béatrice KOHLER à Annie GUILLOT, Rodolphe PORTOLES à
Jeannine MEIGNAN, Gaël TABARLY à Pauline BLANC

Madame Annie GUILLOT donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 ;

Vu l'arrêt de la Cour d'appel de TOULOUSE en date du 5 novembre 2012 ;

Vu le jugement du Tribunal de grande instance de MONTAUBAN en date du 14 juin 2011 ;

Vu l'acte de vente établi par Me Oeuillet, notaire et homologué par le jugement du Tribunal de Grande Instance de MONTAUBAN en date du 14 juin 2011 portant cession à Monsieur LE BARS de l'immeuble situé 4 quai Montmurat à Montauban ;

Vu les obligations mises à la charge de l'acquéreur aux termes de l'acte de vente ;

Vu la clause résolutoire prévue à l'acte de vente ;

Considérant que Monsieur LE BARS n'a pas honoré ses engagements contractuels, à savoir sollicité dans un délai de douze mois maximum à compter de l'acte de vente, toutes les autorisations administratives et autres nécessaires à la réalisation des travaux et à l'exploitation de l'activité d'un Musée de la carte postale.

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la clause résolutoire prévue au contrat et rédigée en ces termes : « *A défaut pour l'ACQUEREUR d'avoir respecté UN SEUL des engagements pris par lui ci-dessus, notamment d'avoir créé et exploité dans l'immeuble, objet des présentes, un Musée de la Carte Postale, et un mois après sommation d'exécuter adressée par le VENDEUR à l'ACQUEREUR par acte extra-judiciaire contenant déclaration par le VENDEUR de son intention d'user du bénéfice de la présente déclaration, demeurée infructueuse, la présente vente sera résolue de plein droit* ».

Au vu de ces éléments, il est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à faire délivrer, par voie-extra judiciaire, à Monsieur LE BARS, une sommation d'exécuter ses obligations contractuelles, dans le délai d'un mois de rigueur,
- dans l'hypothèse où Monsieur LE BARS n'aurait pas satisfait à cette obligation dans le délai d'un mois imparti, de décider de la résolution du contrat de vente et d'inviter en conséquence Monsieur LE BARS à libérer les lieux et à restituer sans délai le prix de la vente consentie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **04 JUIN 2015**

De sa publication le : **04 JUIN 2015**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 02 juin 2015

Maire,

Brigitte BAREGES

